



Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

COUVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

Délibération n° 20240328-001

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20231207-2/4.5.1 DU 7 DECEMBRE 2023

Par délibération du 7 décembre 2023, la Commune de Marcy-l'Etoile a souhaité verser une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents publics. Ce versement, permis grâce aux sommes restantes au chapitre 012 du budget communal, visait à aider les agents dans un contexte inflationniste, récompenser l'investissement et reconnaître la qualité du travail effectué sur l'année.

Pour diverses raisons et notamment par souci d'équité, il a été motivé de ne pas l'inscrire dans le cadre du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, cette prime a été versée dans le cadre de l'IFSE.

Par courrier du 6 février 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont attiré notre attention sur l'intitulé de la délibération prêtant confusion avec le décret, son fondement et ses motivations.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Considérant, la demande des services de la Préfecture,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°20231207-2/4.5.1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Edwige PATOUILLARD